

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune
de
LIVET ET GAVET

SEANCE DU 11 juin 2019

Nombre de Conseillers Municipaux
en exercice..... 15
Nombre de présents..... 09
Nombre de votants.....10

L'an deux mil dix-neuf, le onze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIVET ET GAVET s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur DUPONT Gilbert, le Maire.

Le Maire de LIVET ET GAVET certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément aux art. 48 et 56 de la loi du 5 avril 1884.
Le Maire,

Présents :

Messieurs DUPONT Gilbert, BOUDINET Guy, BLANQUAERT Jean-Luc, LAPOUGE Gérard, KUNG Jean-Marc, Monsieur BLETON Alain, DIAFERIA Jean-Charles,
Madame, GANDOLFE Christine, GOUIDMI Linda

Absents : LIBERA Robin,

Mesdames CEILLET Sandrine, GARCIA Chrystel, PRAT Jennifer, ROUX Chrystelle KEBAILI Caroline

Pouvoirs : Caroline KEBAILI donne pouvoir à Linda GOUIDMI

Date de convocation du conseil municipal :
04 juin 2019

TARIF NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRE (NAP) – ANNEE 2019 / 2020
Délibération 2019-03-05

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis la rentrée scolaire 2014, les enfants peuvent participer à des nouvelles d'activités périscolaires (NAP anciennement TAP), le jeudi après-midi.

Il ajoute que pour le bon fonctionnement de ce service, il y a lieu de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2019 / 2020

Le Maire rappelle les prix fixés pour l'année scolaire 2018/ 2019 :

- le montant de la séance pour les enfants élémentaires à 4.00 €.
- le montant de la séance pour les enfants maternelles à 3.00 €.

Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur les nouveaux tarifs des NAP pour l'année scolaire 2019/ 2020:

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2019 / 2020 :

- le montant de la séance pour les enfants élémentaires à 4.00 €.
- le montant de la séance pour les enfants maternelles à 3.00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour copie certifiée conforme
Le Maire
Gilbert DUPONT

